

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, OUSAADA Patrick, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, CHABAUD Aurélien, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

Absent(s) ayant donné procuration :

BOURAGBA Nathalie donne procuration à ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à SFORZA Fabrice

Absent(s) :

BOYER Frédéric, INGARGIOLA Olivier, ALLIONE Vanessa, MONET Lissy, MISTRAL Fabrice

Secrétaire de séance : Madame Géraldine BRETON

Approbation de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2015: adopté à l'unanimité.

1 - Admission en non valeurs des titres irrécouvrables : par courrier en date du 12 septembre 2014, Madame la Trésorière de Cuers, sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables se répartissant comme suit :

- Budget annexe AEP : 3563.61 €
- Budget AC : 2054.86 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elles, ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame La Trésorière de son obligation de les encaisser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur les différents budgets énoncés ci-dessus.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : nous ne pouvons donc pas avoir de recours ?

Mme le Maire : non, ce sont des dettes de plus de 3 ans.

2 – Rapport n°1 de la CLECT - Adoption : Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 1^{er} janvier 2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit obligatoirement se réunir dans l'année qui suit l'instauration de la FPU.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, des éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par courrier du 06 juillet 2015, la communauté de communes nous a notifié le rapport n°1 de la CLECT du 2 juin 2015.

La CLECT a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Les attributions de compensations définitives suite au passage en FPU au 01.01.2015. Les montants ont été établis sur la base des données fournies par la DDFIP.
- Les dérogations du régime de droit commun des attributions de compensation pour :
 - Le parc photovoltaïque de Besse s/ Issole
 - Le parc photovoltaïque de Cabasse

➤ La zone artisanale du PONTARET au Cannet des Maures

Les communes n'ont pas bénéficié en 2014 des retombées fiscales économiques liées à ces projets, bien qu'ils aient été mis en œuvre avant le passage à la FPU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport n°1 de la CLECT du 02.06.2015 statuant sur les attributions de compensation définitives et sur les dérogations au régime de droit commun des attributions de compensation.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : les communes ne peuvent-elles pas demander une dérogation ?

M. Paul PELLEGRINO : depuis le transfert de compétences à Cœur du Var, les communes ne perçoivent plus de taxe. Cependant, Cœur du Var reversera aux 3 communes le montant de la fiscalité professionnelle unique basée sur la première année, car les projets ont été mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2015.

3 – Participation de la commune à la Protection sociale des agents : Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- Au titre du risque « Santé »
- Au titre du risque « Prévoyance » :

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.

- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place à Puget-Ville cette participation financière à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire est fixé à 14 euros par agent. Les agents devront justifier leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à hauteur de 14 euros par agent à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2016.

4 – Modification du tableau des effectifs : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par services et par grade.

Madame le Maire propose, la création des emplois cités ci-dessous :

- **2 agents de maîtrise**
- **1 adjoint technique de 1^{ère} classe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à créer les postes précités

5 – Marchés publics du SIVAAD - Autorisation de signature des actes d'engagement : la commune est membre adhérent du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, et vu la résiliation pour incapacité d'honorer les contrats faites auprès du fournisseur NOVISAA en date du 14 avril 2015 (marchés notifié pour 2014 et 2015) et la procédure d'appel d'offres lancée par le SIVAAD pour pallier cette résiliation, la commune doit signer un rapport de présentation ainsi qu'un acte d'engagement pour une durée d'un an reconductible deux fois avec chacun des fournisseurs retenus,

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif selon le détail ci-dessous :

Fournisseurs retenus	Catégorie de marchés	Montant minimum engagement annuel HT
Etablissement BOVIANDES Sarl	Denrées alimentaires	8 175,00 €
GFD LERDA	Denrées alimentaires	550,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, le rapport de présentation afférant ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés,

6 – Instauration du Compte Epargne Temps : Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, et qu'il peut être alimenté dans la limite de 60 jours..

Madame le Maire précise qu'un système d'abondement du CET en fonction de l'assiduité de l'agent sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : félicite cette initiative. Y aura-t-il « du bonus » pour l'assiduité de l'agent ?

M. Gérard BONGIORNO : l'agent pourra se voir attribuer un jour supplémentaire sur son CET, mais en aucun cas, on ne parlera de « malus ».

7 – Annualisation du temps de travail - Services jeunesse et Ecoles : Madame le Maire expose que celle-ci existe déjà de fait dans certains services, sans que des règles communes aient été définies.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place à Puget-Ville la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail dans les services de la mairie.

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 h, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

L'annualisation concerne les services suivants :

- Service scolaire : restaurant scolaire, agents des écoles, entretien des locaux communaux
- Service jeunesse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'annualiser le temps de travail du "Service scolaire" et du "Service jeunesse"

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : dans la consultation du comité technique, qu'ont pensé les agents ?

Mme Nadia SALMI : ils étaient satisfaits de la décision.

8 – Régularisations foncières - Acquisition de parcelles : deux bandes de terrains appartenant réciproquement aux consorts Cantisano et à M. Rosenzweig d'une contenance respective de 35 m² et 83 m² servent actuellement d'assise à la voirie communale du chemin du Grand Vallat, Il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière par acquisitions communales de ces deux parcelles afin d'opérer ensuite un transfert dans le domaine public, Après accord des propriétaires les parcelles concernées par cette rétrocession à hauteur de l'estimation faite par France domaine :

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles aux prix des domaines en vue de la régularisation de l'assise du chemin du Grand-Vallat et de désigner un adjoint chargé de représenter la commune dans lesdits actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles B 2076 et B2078 au profit de la commune à hauteur de l'estimation de France domaine des parcelles susmentionnées et respectivement de 350 euros et de 800 euros par acte de vente et de désigner Madame Jacqueline BRISSI chargée de représenter la commune dans les actes d'acquisition qui seront pris en la forme administrative.

9 – Convention entre l'association les Amis du vieux Puget et la commune - Approbation et autorisation de signature : AJOURNEE

10 – Convention entre la Commune et l'association la Compagnie Barre Philips - Approbation et autorisation de signature : Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'association la Compagnie Barre PHILLIPS souhaite avoir l'autorisation de se produire sur le site de la Haute Ville conformément à l'objet de ses statuts.

C'est pourquoi la commune accepte par le biais de la présente convention de mettre le site à disposition de l'association.

En contrepartie, la commune s'assure de la mise en valeur des lieux et d'une présence sur le site.

Egalement, ces conventions ont pour objet de promouvoir le site de la Haute Ville parallèlement à sa mise en sécurité menée par la commune. Ces actions permettront de continuer à donner une vie et un caractère culturel fort au site de la Haute Ville.

Madame le Maire précise que les biens mis à disposition sont : le parvis de la Chapelle Sainte Philomène sis sur la parcelle A 772, le Jeu de Paume sis sur la parcelle A 771 et les parcelles A 8, A 7, A 240 et A 770, propriété de la commune.

La convention précise les conditions d'organisation des événements de l'association.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour – 6 abstentions : Mmes Odile VIES, Stéphanie TRUC MORELLE, Angélique VALOIS, Mrs Raymond PERELLI, Fabrice SFORZA, Abdelkader HADJAZI) approuve les termes de la convention.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : pourquoi une convention avec Barre Philips et le CEPI ?

Mme Catherine ALTARE : se sont 2 associations bien distinctes.

M. Abdelkader HADJAZI : donc 3 associations sur le même site ?

Mme Françoise FESTOU : oui, et si une 4^{ème} association, on ferait une convention avec elle.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : qu'avez-vous entrepris pour sécuriser le site et quelle est la capacité d'accueil ?

Mme Catherine ALTARE : la sécurisation du site est essentiellement basée sur le débroussaillage. Quant à la capacité d'accueil, elle est déterminée par arrêté au fur et à mesure de l'avancement du débroussaillage.

11 – Adoption du zonage d'assainissement et mise à l'enquête publique : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de zonage d'assainissement collectif et non collectif, élaborée par le bureau d'études Grontmij.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de la carte du zonage de l'assainissement collectif et non collectif et de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif à enquête publique, selon la procédure prévue aux articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

12 – Adhésion des communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence au SYMIELECVAR :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence, en tant que communes indépendantes.

13 – Information sur les décisions du maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/024	<i>Signature du renouvellement d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz</i>	De signer la convention de mise à disposition d'emballages de gaz (1 bouteille oxygène, 1 bouteille acétylène) ECOPASS d'AIR LIQUIDE, 6 rue Cognac à Paris (75007). La convention aura une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2015. Le coût de mise à disposition est fixé à 552 € toutes taxes comprises par an pour la mise à disposition des deux emballages.
2015/025	<i>Attribution du MAPA 2014/436 'Acquisition d'un petit véhicule de chantier'</i>	Suite à la consultation ouverte et à l'analyse des offres, décision d'attribuer le marché à procédure adaptée 2015/436, 'Acquisition d'un petit véhicule de chantier pour le service de l'eau' à la Sas IVECO PROVENCE, 116 avenue de Digne à La Garde (83130). Le montant de l'acquisition

		du véhicule Piaggio Tipper maxi benne basculante est de 21 350,00 euros hors taxes et 536,50 € pour les frais d'immatriculation soit 26 156,50 € toutes taxes comprise.
2015/026	<i>Portant avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie prolongée de recettes et d'avances de la cantine et de la garderie périscolaire.</i>	<p>A compter du 1^{er} septembre 2015 l'acte constitutif, l'arrêté municipal du 24 juin 2008 instituant la régie prolongée de recettes et d'avances de la cantine et de la garderie périscolaire de recettes, sont modifié comme suit :</p> <p><u>Article 1</u> : Il est institué une régie prolongée de recettes et d'avances auprès du service de la cantine, de la garderie périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires.</p> <p><u>Article 2</u> : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 368 rue de la Libération à Puget-Ville.</p> <p><u>Article 4</u> : La régie encaisse les produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Produit de la vente des repas</i> 2. <i>Produit de la garderie périscolaire</i> 3. <i>Produit des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) Compte d'imputation 7067 (Redevances et droits des services périscolaires)</i>
2015/027	<i>Attribution du MAPA 2015/435 'Mission d'audit et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune'</i>	Suite à la consultation directe de cinq prestataire, décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2015/437, 'Mission d'audit et d'assistance à la préparation et la passation des marchés d'assurance de la commune' à la Sarl AFC Consultants, 345 rue Pierre Seghers à Avignon (84000). Le montant de la mission s'élève à 3 900,00 € hors taxes.
	<i>Attribution du MAPA</i>	Suite à la consultation directe de cinq prestataires et au rapport d'analyse des offres établit, décision d'attribuer le

2015/028	2015/435 <i>'Equipement de la Police Municipale en système de verbalisation électronique'</i>	marché à procédure adaptée 2015/435, <i>'Equipement de la Police Municipale en système de verbalisation électronique'</i> à la Sas LOGITUD Solutions, 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse (68200). Le montant de l'acquisition de l'ensemble du système (terminaux, installation, formation) s'élève à 3 203,74 € hors taxes. Le montant de la maintenance est de 356,40 € hors taxes par an pour les 3 terminaux. Le contrat de maintenance aura une durée de trois ans, reconductible expressément.
2015/029	<i>Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants</i>	Signature d'une convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, domiciliée quartier les Gravettes à Rocbaron, représenté par Monsieur CAUFORIER Geoffrey, Gérant. La date d'effet de cette convention est le 28 avril 2015, pour une durée d'un an reconductible expressément.

Le conseil municipal prend acte.

14 – Délibération portant désignation des représentants à la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu : vu l'indisponibilité de Messieurs BOYER Frédéric et MISTRAL Fabrice au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Cuers/Pierrefeu, **il** convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Cuers/Pierrefeu,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne en remplacement de Messieurs Frédéric BOYER et Fabrice MISTRAL au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) :

Le délégué titulaire M. Pierre ALLHEILLY
Le délégué suppléant M. Didier FOSSE

15 – Questions diverses :

1. Mme Stéphanie TRUC MORELLE : que s'est-il passé avec le père Eloi ?

Mme Catherine ALTARE : le père Eloi nous reproche de ne pas avoir respecté le programme qui lui avait été présenté.

M. Didier FOSSE : il n'a jamais été question de musique religieuse.

Mme Odile VIES : le programme a été changé après la signature de la convention ?

M. Gérard BONGIORNO : nous lui avons proposé un rendez-vous, nous attendons toujours à ce jour sa réponse.

Mme Odile VIES : la convention est-elle actée ?

Mme Catherine ALTARE : oui, jusqu'au 31 décembre 2015.

2. Mme Stéphanie TRUC MORELLE : il paraît que la personne qui était intéressé pour l'achat du local de l'esthéticienne se serait manifesté ?

M. Paul PELLEGRINO : c'est exact et lui avons expliqué pourquoi nous sommes revenus sur notre position d'avoir mis en location ce local et non l'Office de Tourisme comme prévu.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : la Mairie aurait pu prévenir la personne intéressée §

M. Paul PELLEGRINO : c'est exact, nous aurions du le faire.

Séance levée à 20h04

**Madame le Maire,
Catherine ALTARE**